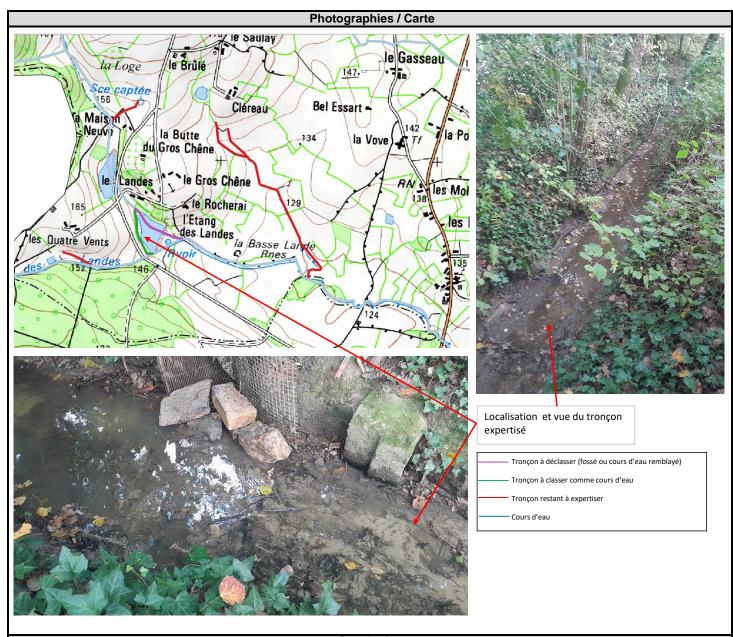


OFR - Service départemental de la Sarthe

Données générales					
Date :	14/11/2022	limites du		données GPS	
Opérateur (s) et organisme :	OFB	tronçon	X (en dd)	Y (en dd)	n°
A LEFEUVRE; B ROYER		aval			
Commune : Neuvillette en Charnie		amont			
Conditions d'observation :					
Lieu-dit : Les Landes □ < 8j sans pluies (10 mm dans les 8 jours) □ > 8j sans pluies					
Nom usuel (si information) Ruisseau des Landes n° photos :					
Référentiel cartographique actuel : □ Scan 25 IGN (Année :) □ BD TOPO ☑ Orthophotoplan + MNT☑ BCAE					
Critères de qualification des COURS D'EAU (cumulatifs)					
Alimentation par une source					
☑ OUI	Type de source :				
□ NON	1) Ponctuelle : □ fontaine □ lavoir□ mare⊡ plan d'eau □ mouillère □ émergence clairement identifiée				
□ Indéterminé	2) Diffuse : □ zone drainée □ prairie humide⊡ zone humide□ bois humide				
Autres :					
Débit suffisant une majeure partie de l'année					
☑ OUI ☐ NON ☐ Indéterminé Fréquence d'écoulement : ☑ permanent☐ intermitent☐ indéterminé					
Lit naturel à l'origine					
☑ OUI □ NON ☑ Indéterminé Information historique ☑ Cassini □ Cadastre napoléonien ☑ Etat majo□ Autre:					
Cas particuliers : Critères supplémentaires					
Berges supérieures à 10cm					
☑ OUI □ NON					
Substrat diversifié et différencié					
☑ OUI □ NON					
Continuité Amont/ Aval					
☑ OUI	□ NON				
Vie aquatique			anto 4		
OUI .	□ NON	□ Indéter	mine		
poisson:					
☑ végétation inféodée aux milieux aquatiques					
Statut (cf logigramme)					
Statut déterminé grâce à : ☑ Critères cumulatifs (Grille 1) □ Critères supplémentaires (Grille 2) ☑ COURS D'EAU □ COURS D'EAU ENTERRE □ TALWEG □ FOSSE □ AUTRE: □ si doute , renouveler cette démarche à une période hydrologique ultérieure					
HC22_527 et HC22_528					





## Conclusion

Le tronçon expertisé correspond à la dérivation du ruisseau des Landes, au droit de l'Etang des Landes. Historiquement le ruisseau passait dans le fond de talweg mais celui-ci a sans doute été dérivé lors de la création du plan d'eau.